

TRANSCRIPTION D'UN ACTE DE MARIAGE

1° Une demande adressée à S.E.M l'Ambassadeur

2° Envoi de l'original des pièces suivantes :

- Acte de mariage
- Acte de naissance de l'époux
- Acte de naissance de l'épouse

3° Envoi de la photocopie du passeport burkinabé du déclarant

4° Frais d'établissement

- 10 EUR pour les personnes immatriculées à l'Ambassade (fournir la preuve de l'immatriculation).
- 20 EUR pour les personnes non immatriculées à l'Ambassade.

5° Envoi d'une enveloppe timbrée à 3, 50 EUR mentionnant votre nom et adresse en vue du renvoi des documents en recommandé.

Hors de la RFA, bien vouloir payer les frais de retour en recommandé en complément des frais d'établissement suivant tarif en cours dans le pays de résidence.